

## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 350-135 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 EN CE QUI A TRAIT À DIVERSES DISPOSITIONS

**(Districts Saint-Sacrement, Yamaska, Saint-Joseph, Sainte-Rosalie,  
Hertel-Notre-Dame, Cascades et l'ensemble du territoire de la Ville)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du projet de règlement numéro 350-135 par la résolution numéro 23-413, en date du 19 juin 2023, tiendra une assemblée publique de consultation le **3 juillet 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- d'assurer l'harmonisation avec le nouveau règlement sur la prévention des incendies;
- de ne plus limiter le nombre de résidences d'agriculteur sur une même exploitation agricole;
- d'agrandir la zone institutionnelle 9041-P-02, afin de permettre la préservation d'un cimetière, à titre de zone tampon, entre La Place de l'Orme et les résidences implantées sur la rue Derome;
- de créer une nouvelle zone industrielle 9040-I-12, dans le parc industriel Camille-Mercure, située à l'est de la rue Lemire, à proximité de l'intersection formée par cette rue et la rue Brouillette;
- de lever la zone de réserve d'aménagement délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy et la voie ferrée (zone 7087-R-01);
- de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur » public dans la zone 2142-H-20, afin d'autoriser cet usage sur le lot 1 966 051 du Cadastre du Québec, en front de l'avenue Larocque et de l'Impasse Arsenault;
- de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, dans la zone 3021-I-22, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue, pour la propriété sise au 2950, rue Nelson;
- d'autoriser, dans la zone 4123-H-14, l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural », pour la Villa Casavant, située au 605, rue Girouard Ouest;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » dans la zone 4143-H-01, afin de permettre la transformation de l'immeuble sis au 12180, avenue Rigaud;
- d'autoriser le groupe d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » dans les zones 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11 et 5167-I-12, pour une partie des industries situées de part et d'autre de la rue Brouillette et à l'ouest de la rue Lemire;
- d'autoriser les groupes d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » et « Industries IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes) » dans les zones 5183-I-12 et 5184-I-12, pour les industries situées à l'est de la rue Lemire, à proximité de l'intersection formée par cette rue et la rue Brouillette;
- d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et l'usage « résidence de tourisme (5834) » dans la zone 6058-C-07, pour les immeubles sis aux 700, avenue Laframboise et 1350, rue Girouard Ouest;
- de retirer la disposition spéciale applicable aux sols organiques et d'ajouter celle applicable au stationnement secteur centre-ville pour la zone 6068-M-02, de part et d'autre de la rue des Cascades, à proximité de l'intersection formée par cette rue et l'avenue Brodeur;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation industrielle 9040-I-12 pour les industries situées à l'est de la rue Lemire.

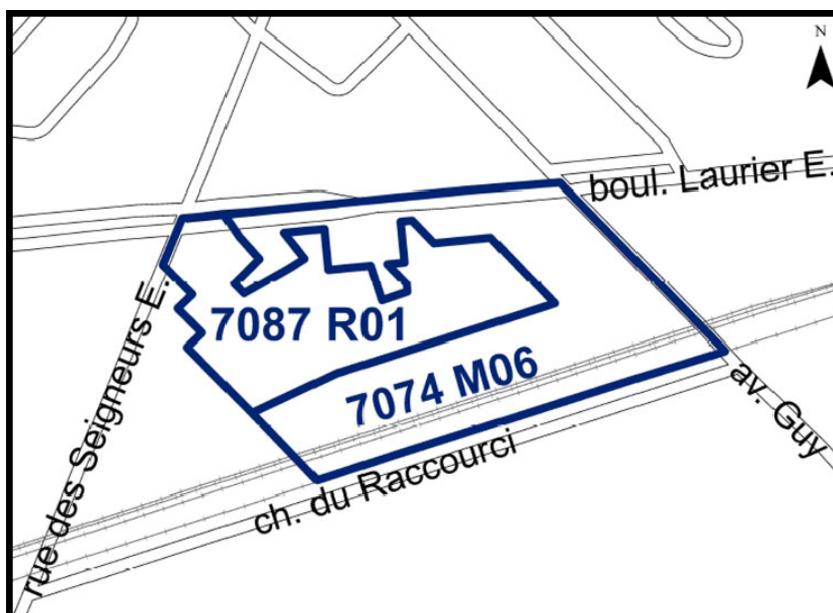
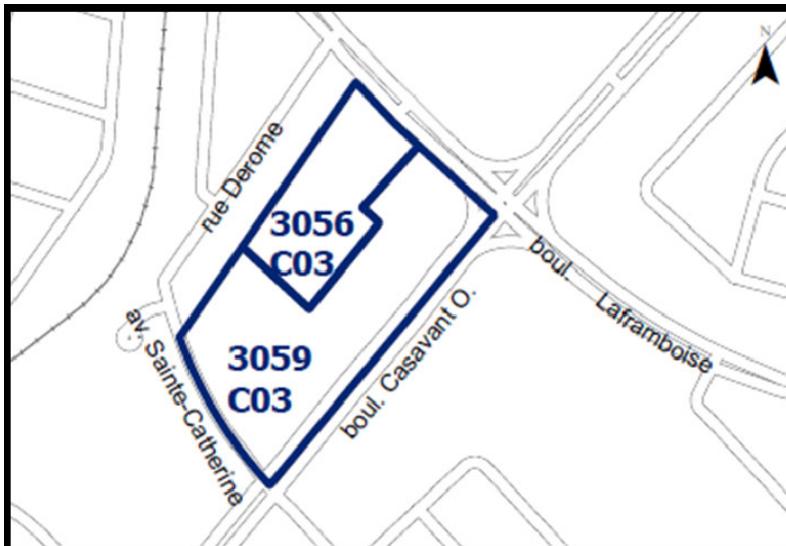
Le règlement projeté vise à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

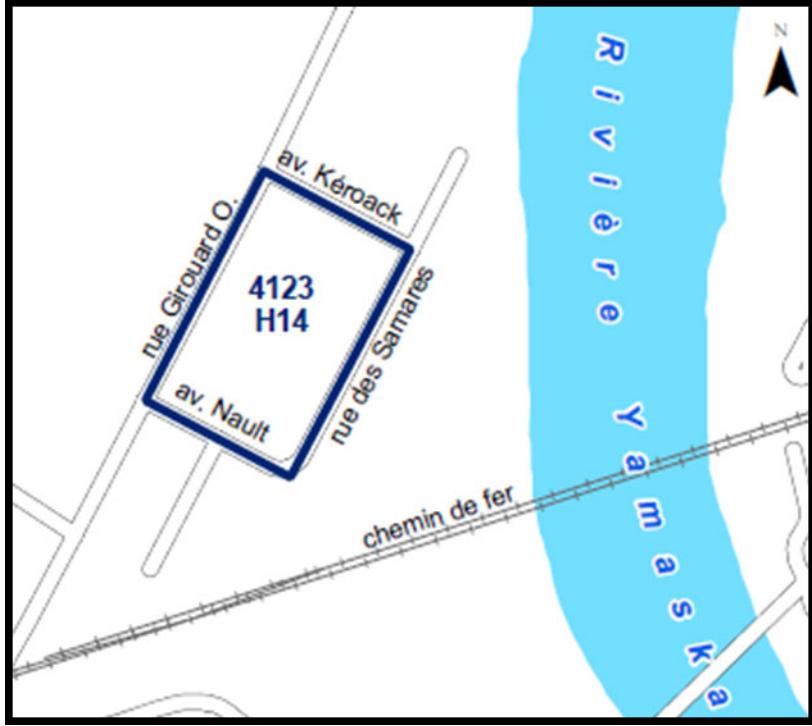
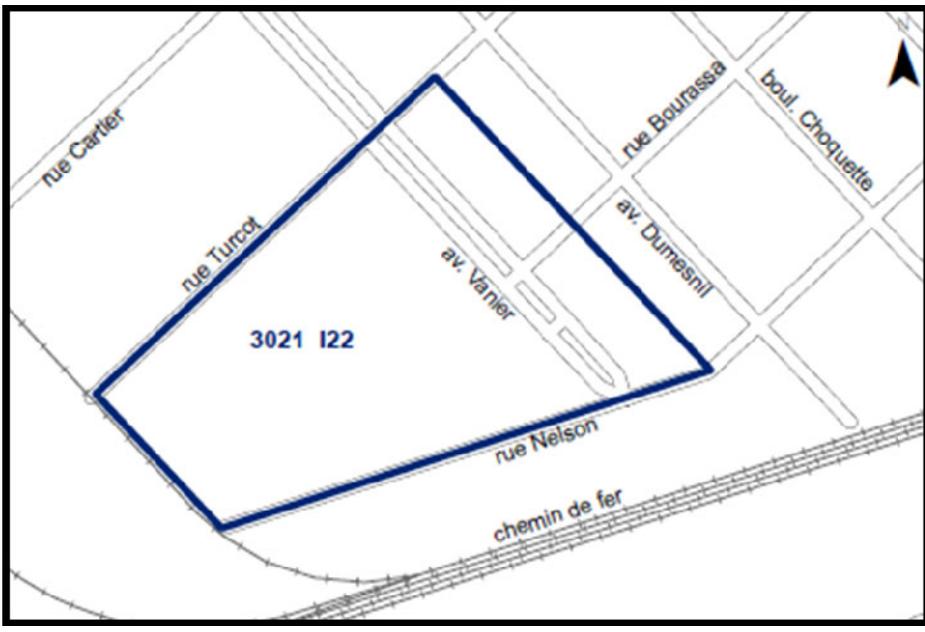
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal ou son agrandissement, l'ajout d'une annexe et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire relatif à un usage autre que résidentiel au *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*;

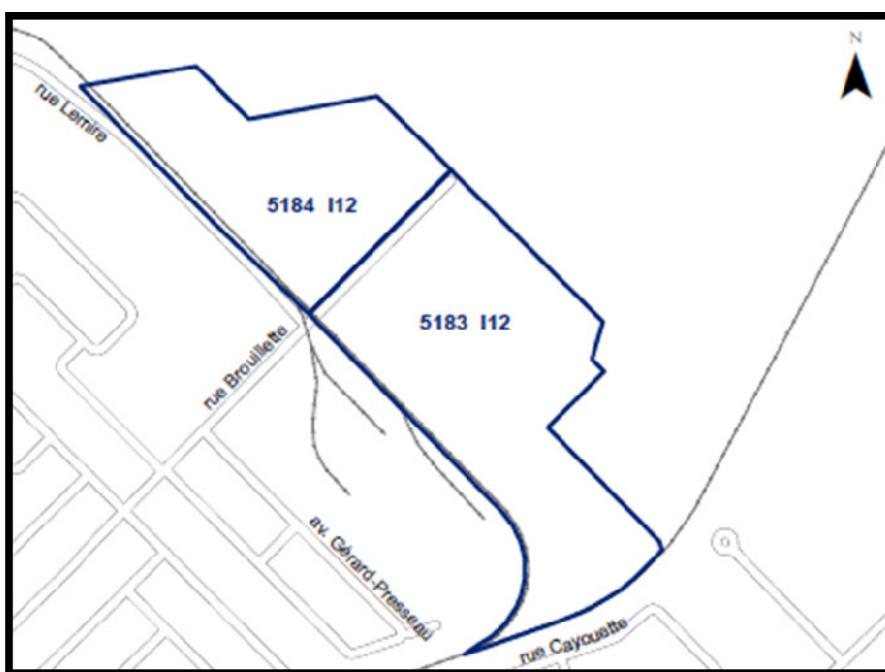
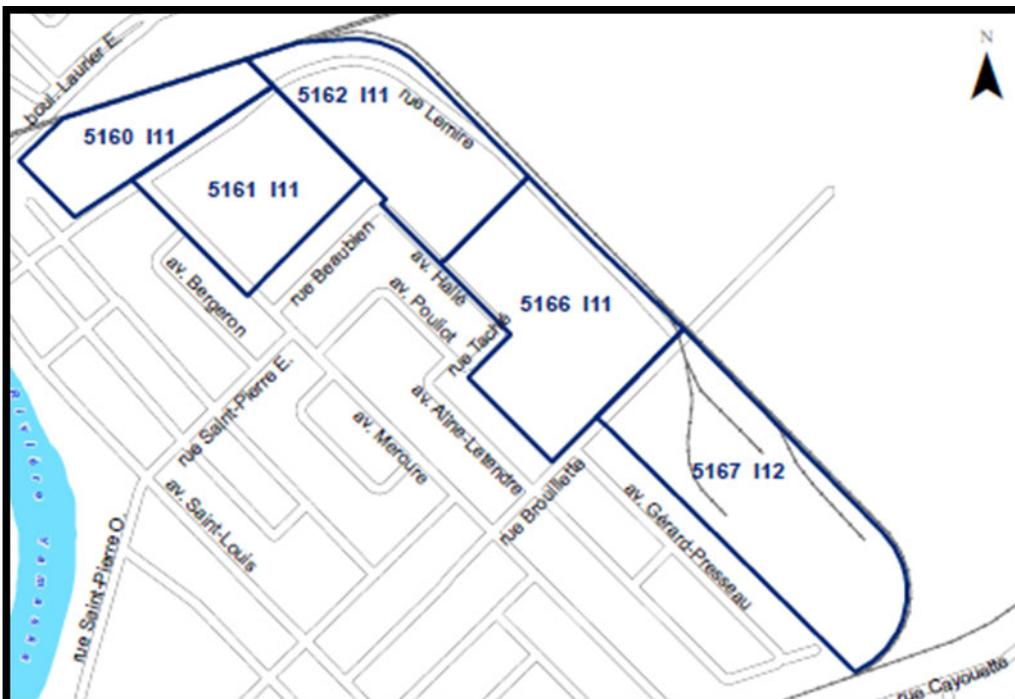
- d'ajouter une exception à l'interdiction d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base pour les usages résidentiels prévus à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale;
- d'augmenter la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre;
- d'abroger la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cadre d'un usage résidentiel;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation commerciale 3056-C-03 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 5182-R-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone industrielle 9040-I-12;
- que la totalité du territoire actuellement incluse de la zone d'utilisation récréative 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone mixte 7074-M-06;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 2142-H-20, par l'ajout d'une note particulière au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », afin de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur »;
- de modifier une note particulière figurant à la grille de spécifications de la zone 3021-I-22, afin de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4123-H-14, par l'ajout d'une note particulière, affectée au groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », visant à autoriser l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4143-H-01, par l'ajout du groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11 et 5167-I-12, par l'ajout du groupe d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5183-I-12 et 5184-I-12, par l'ajout des groupes d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » et « Industries IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6058-C-07, par l'ajout du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et de l'usage « résidence de tourisme (5834) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6068-M-02, par le retrait de la disposition spéciale applicable aux sols organiques et par l'ajout de la disposition spéciale applicable au stationnement secteur centre-ville;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation industrielle 9040-I-12 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;

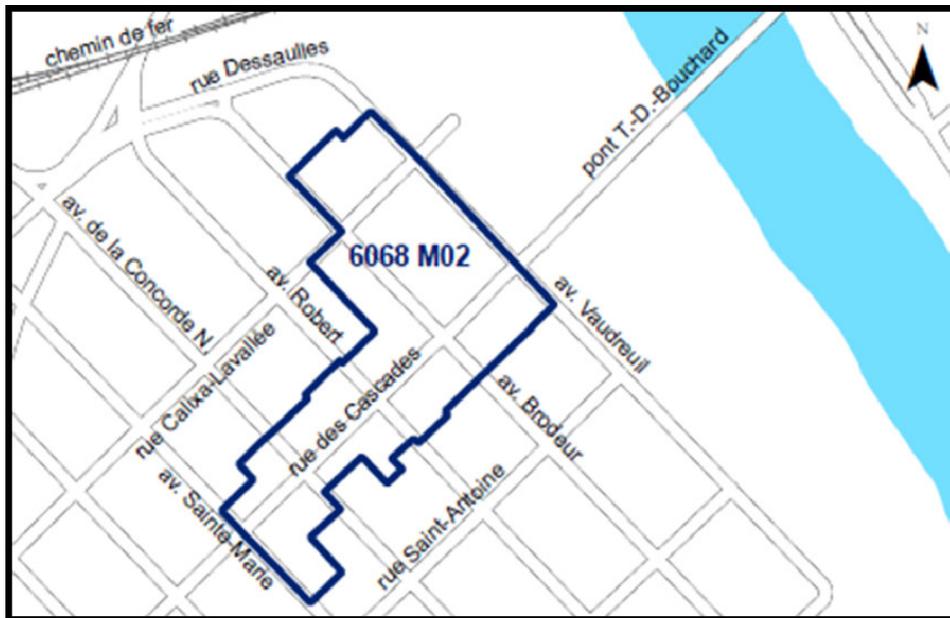
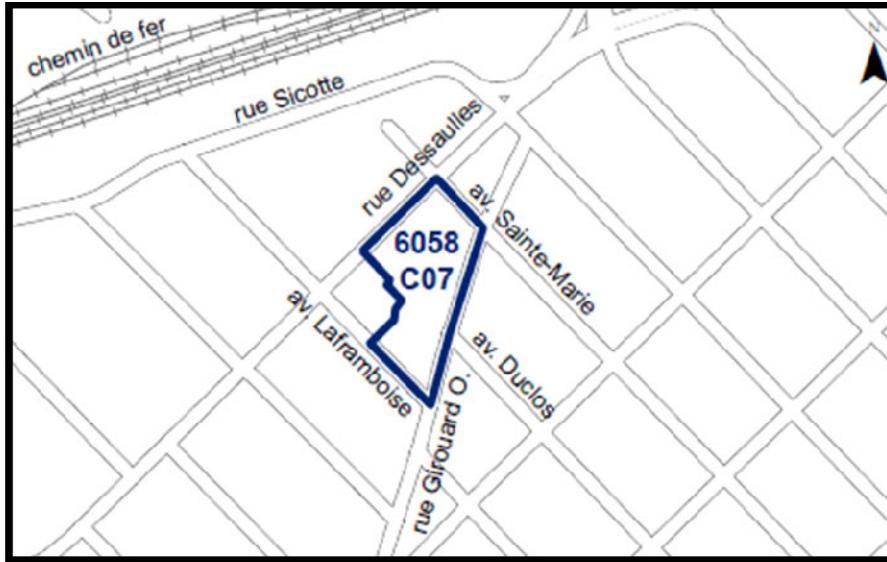
- de créer une nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 9041-P-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone.

Les zones concernées 3056-C-03, 3059-C-03, 5182-R-02, 7074-M-06, 7087-R-01, 2142-H-20, 3021-I-22, 4123-H-14, 4143-H-01, 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11, 5167-I-12, 5183-I-12, 5184-I-12, 6058-C-07 et 6068-M-02 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :









Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse suivante :  
<https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 21 juin 2023.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, L.L.L., OMA